



CHARTRE D'ENGAGEMENT
POUR L'ENTRETIEN DURABLE
DES PLANTATIONS REALISEES



PREAMBULE

L'appui technique et financier de Mayenne Communauté aux travaux de plantations et restauration de haies est conditionné à la signature de cette charte.

La présente charte a pour objectif d'engager le bénéficiaire dans des pratiques d'entretien et de gestion de la haie respectueuses de la biodiversité, des paysages et plus globalement de l'environnement.

Le bénéficiaire signataire de cette charte s'engage à respecter l'ensemble des préconisations ci-après sur une durée de 15 ans et à les promouvoir.

Le non-respect de cette charte entraînera un remboursement de la subvention accordée.

Les plantations proposées par Mayenne Communauté dans le cadre de son programme « *Territoire de Bocage 2024-2026* » ont pour vocation de pérenniser le bocage existant, enrichir et densifier le maillage, recréer des complexes bocagers par la plantation de haies à plat et sur talus, de bosquets, pré-vergers et d'agroforesterie intra-parcellaire.

La préservation et l'amélioration du linéaire bocager permet notamment d'avoir une action de reconquête de la qualité de l'eau en limitant l'érosion des sols, en favorisant l'infiltration de l'eau et l'approvisionnement des nappes. Cela permet également de recréer des continuités écologiques favorables à la biodiversité, à l'élevage par son effet coupe-vent et pare-soleil. Enfin, la plantation de haies accroît les puits de carbone et lutte ainsi contre le changement climatique.

Il est possible d'établir un Plan De Gestion Durable des Haies (PGDH) à l'échelle de la propriété ou de la commune. Cet outil permet de disposer d'un état des lieux et de connaissance, de planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies.

Entre

Mayenne Communauté, représentée par son président Jean-Pierre Le Scornet, ci-après désigné « **la collectivité** »,

Et :

M. Mme. ,
propriétaire et/ou exploitant des parcelles mentionnées ci-dessous :

.....
.....
.....

ci-après désigné « **le bénéficiaire** »,

Si l'exploitant est locataire des dites parcelles, il s'engage à en informer son propriétaire afin que la charte soit effective durant toute sa durée.

Il est convenu entre les deux parties ce qui suit :

I. ENGAGEMENTS DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

La collectivité finance l'ensemble des travaux de plantations à hauteur de 80 % :

- Plantations de haies à plat ou sur talus
- Regarnissage ou enrichissement de haies existantes
- Bosquets
- Vergers
- Agroforesterie intra-parcellaire

La collectivité propose un accompagnement à la préparation des projets de plantations, au suivi des chantiers et jusqu'à n+3 après la plantation avec la mise à disposition d'un technicien bocage.

La collectivité organisera une formation collective à la première taille d'entretien pour les bénéficiaires et des ateliers réguliers à la gestion durable des haies.

La collectivité se réserve le droit de vérifier annuellement la bonne application de ladite charte, ainsi que la vérification de l'entretien effectué.

II. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Généralités

- o Les haies faisant l'objet d'une demande de compensation suite à un arrachage ne peuvent bénéficier de ce dispositif. Le bénéficiaire atteste donc sur l'honneur qu'aucune haie ou travaux projetés dans ce dossier ne fait l'objet d'une mesure compensatoire ou d'une obligation réglementaire ou judiciaire.
- o Le bénéficiaire s'engage à appliquer les préconisations de la présente charte sur les plantations réalisées pendant une durée de 15 ans.
- o Tout arrachage sur le linéaire planté est interdit.
- o En cas de pâturage de la parcelle concernée, une clôture doit être installée pour éviter l'abrutissement et le piétinement par les animaux. La largeur entre les 2 clôtures de part et d'autre de la haie sera d'une largeur minimale de 3 m soit 1,50 m de chaque côté de la haie plantée.
- o Le bénéficiaire déclare être informé de la réglementation en vigueur concernant les distances de plantations de végétaux par rapport aux limites de propriété et s'engage à la respecter.
- o En cas de location ou de vente des parcelles concernées par les travaux, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter à la connaissance et à transmettre à l'exploitant ou au futur propriétaire des parcelles un exemplaire de cette convention qui devra être annexée aux actes de propriétés.

Entretien

Les bénéficiaires interviennent sur la haie uniquement en dehors de la période de nidification des oiseaux (du 16 mars au 15 août).

Une taille de formation en n+2 ou n+3 sera réalisée pour déterminer la forme que l'on souhaite donner à l'arbre et à la haie. Il est nécessaire avant toute intervention de se questionner sur le rôle attendu de la haie et sur l'objectif de la taille.

Coupes

La coupe des branches se fera sur une hauteur maximum de 4,50 m.

Coupe nette pour assurer une étanchéité après la coupe (sans éclatement, sans mâchonnage de la souche ou de la tête et sans entaille du tronc).

Coupe effectuée au plus près du sol pour recépage ou prélèvement (20 cm pour une petite souche).

La coupe à blanc de tous les arbres de haut-jet est interdite sauf en cas de maladies (constat du technicien bocage).

Maintien d'une banquette enherbée

Une banquette enherbée d'au moins 1 m de large de part et d'autre de la haie doit être conservée.

Cette banquette sert d'abri pour les auxiliaires des cultures, de refuge et d'espace de nidification pour certaines espèces et a pour intérêt de constituer un filtre supplémentaire vis-à-vis des substances polluantes.

L'usage des produits phytosanitaires est interdit pour l'entretien de cet espace. Il est toutefois possible de réaliser un fauchage/broyage tardif de cette zone en respectant la période d'intervention (du 16 août au 15 mars) et une fréquence d'intervention limitée à 1 passage par an.

Préconisations du matériel à utiliser

Plusieurs types de tailles sont possibles selon les différentes essences et les objectifs recherchés. Le technicien bocage est à disposition pour conseiller les bénéficiaires.

Les rotors ou épareuses ne sont pas autorisés pour l'entretien de la haie. Cependant, cet outil est permis pour l'entretien des accotements et banquettes enherbées.

La barre sécateur est un outil polyvalent destiné aux rameaux compris entre 1 et 10 cm de diamètre. Il y a toutefois la possibilité de réaliser un prélèvement grossier en 2 temps, en premier lieu au grappin coupeur ou tête abatteuse puis en second en faisant une reprise de coupe à la tronçonneuse.

Mal utilisé, le matériel provoque des blessures qui peuvent engendrer :

- Une fragilisation progressive de la haie (sensibilité aux maladies fortement accrue, faible résistance au vent) avec à terme une disparition de celle-ci.
- Une perte importante de l'intérêt paysager de la haie.
- Des travaux de reprises coûteux et dangereux en bord de voirie notamment.
- Une disparition des espèces sensibles.

Un entretien qui conduirait à un endommagement des plants contraindra le bénéficiaire à remplacer les plants endommagés avec les plants de même essence et de même origine que ceux initialement introduits.

III. PRATIQUES À PROSCRIRE SUR LES LINÉAIRES PLANTÉS

- L'écorçage des troncs.
- L'appui de l'outil sur la haie.
- La réduction de l'emprise de la haie (au sol) à moins de 3 m d'épaisseur.
- Le broyage à moins de 50 cm de part et d'autre de la haie y compris les trouées pour favoriser les repousses.
- Le désherbage chimique à moins de 1 m de part et d'autre de la haie et jusqu'au pied du talus le cas échéant.

IV. DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CHARTE

Cette convention est acceptée pour une durée de **quinze ans**, à compter de la date mentionnée ci-dessous.

Fait à, le

Le bénéficiaire

Le Président de Mayenne Communauté